RW/933/2022/4088/6661/2

Lot 2

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe) - Les opérations d'abattage et de débardage s'effectueront de manière simultanée; par "simultané", on entend que chaque arbre abattu doit être évacué du parterre de la coupe en-déans les 24 heures. - Seul l'abattage manuel est autorisé (raison : fortes dimensions au pied, non mécanisable) - Pas de prorogation possible (raison : coupe de régénération) - Mesure au ruban - Cubage Hauteur/décroissance - Lot vendu au m³ contrôlé après abattage (cf. clauses techniques en annexe) - Recoupe des grumes à 21m - Le contrôle des dimensions et des volumes des grumes doit être réalisé sur arbre entier ébranché, non débardé, sur coupe et avant découpe éventuelle

Nombre d'arbres total	15	--
Volume grumes	249,982	m³
Volume houppiers	0,000	m³
Volume total	249,982	m³
Cube moyen	16 665	dm³
Circonférence moyenne	333,667	cm
Surface de coupe	7,426	ha
Contact	SAINT MARTIN Hélène, 0479671886	--
Triage	Triage De Cedrogne	--
Propriétaire	Bruges Cpas	--
Lieu(x)-dit(s)	ROCHE AU PETIT PRE	--
Vente	Vente de Printemps CPAS de BRUGES Jeudi 31 mars 2022 à 10:30 Comtes de Salme Vielsalm	--
TVA	6 %	--
Certification PEFC	Oui	--

	Douglas Définitive Normal Normal	
Cat.(cm)	Nbre	Vol.(m^3)
285	2	
295	2	
305	1	
325	2	
335	1	
345	1	
355	2	
365	2	
385	2	
		249,982
Total grumes	**15**	**249,982**
Houppiers/Taillis	-	